

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>N°2026 - 089</b>
<b>Arrêté municipal de circulation portant sur les travaux de renouvellement de branchement d'eaux - GAZ ET EAUX</b>
<b>Date 17 mars 2026</b>
<b>Dans l'agglomération de Valdahon</b>

## Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise GAZ ET EAUX, représentée par Olivier DONEY, domiciliée ZI du Noret – 25620 MAMIROLLE, en date du 03 février 2026, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de plusieurs branchements d'eaux, rue de Bellevue – 25800 Valdahon,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de branchement d'eaux, rue de Bellevue – 25800 VALDAHON ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire la circulation de la rue de Bellevue.

## ARRETE

**ARTICLE 1 – Du 24 mars au 08 avril inclus**, pour permettre le bon déroulement des travaux rue de Bellevue, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Route barrée sur la totalité de la rue de Bellevue,
- Accès maintenu pour les riverains.

**ARTICLE 2** – La rue Adelphe Daudey sera fermée à la circulation à compter du 24/03/2026 jusqu'au 08/04/2026 inclus. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains.

**ARTICLE 3** - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.
- Mise en place des barrières et déviations si besoin.

**ARTICLE 4** - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** – L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 8** - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,  
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,  
Monsieur le responsable de l'entreprise GAZ ET EAUX,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 17 mars 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

